

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	AUGERON	Nom carte :	06271_AUGERON_V3
Superficie :	313 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Réserve faunique Rouge-Matawin
MRC :	Matawinie		Motoneige
Municipalité :	TNO		
Année d'intervention projetée : 2021-2022			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Réserve faunique Rouge-Matawin	Connectivité des habitats fauniques et paysage	⇒ Ajouter des îlots afin d'améliorer la qualité visuelle du paysage et créer des « stepping stones » pour la grande faune.	⇒ Appliquer une coupe à rétention variable avec îlots dans certains blocs de coupe de régénération (voir carte)
	Connectivité des habitats fauniques	⇒ Retirer des superficies de coupe au Nord-Ouest du Lac Jurlain, autour du milieu humide au milieu du chantier à l'est de la coupe partielle et au nord-est du chantier, afin de conserver des forêts matures pour le déplacement de la grande faune.	⇒ Retirer des superficies de coupe au Nord-Ouest du Lac Jurlain, autour du milieu humide au milieu du chantier à l'est de la coupe partielle et au nord-est du chantier, afin de conserver des forêts matures pour le déplacement de la grande faune (voir carte).

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier	<p>⇒ Éviter la cohabitation entre la motoneige et le transport forestier si ce dernier est prévu pendant la saison hivernale, ou prévoir des mesures pour assurer la sécurité des motoneigistes si la cohabitation ne peut être évitée.</p> <p>⇒ Contacter le Club motoneige Saint-Michel-des-Saints et l'agent de liaison FCMQ au plus tard le 15 octobre de l'année en cours (ou le plus tôt possible) si le transport forestier est prévu en période hivernale.</p>

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin de la Rouge-Matawin, rang des Cyprès	Réserve faunique Rouge-Matawin	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

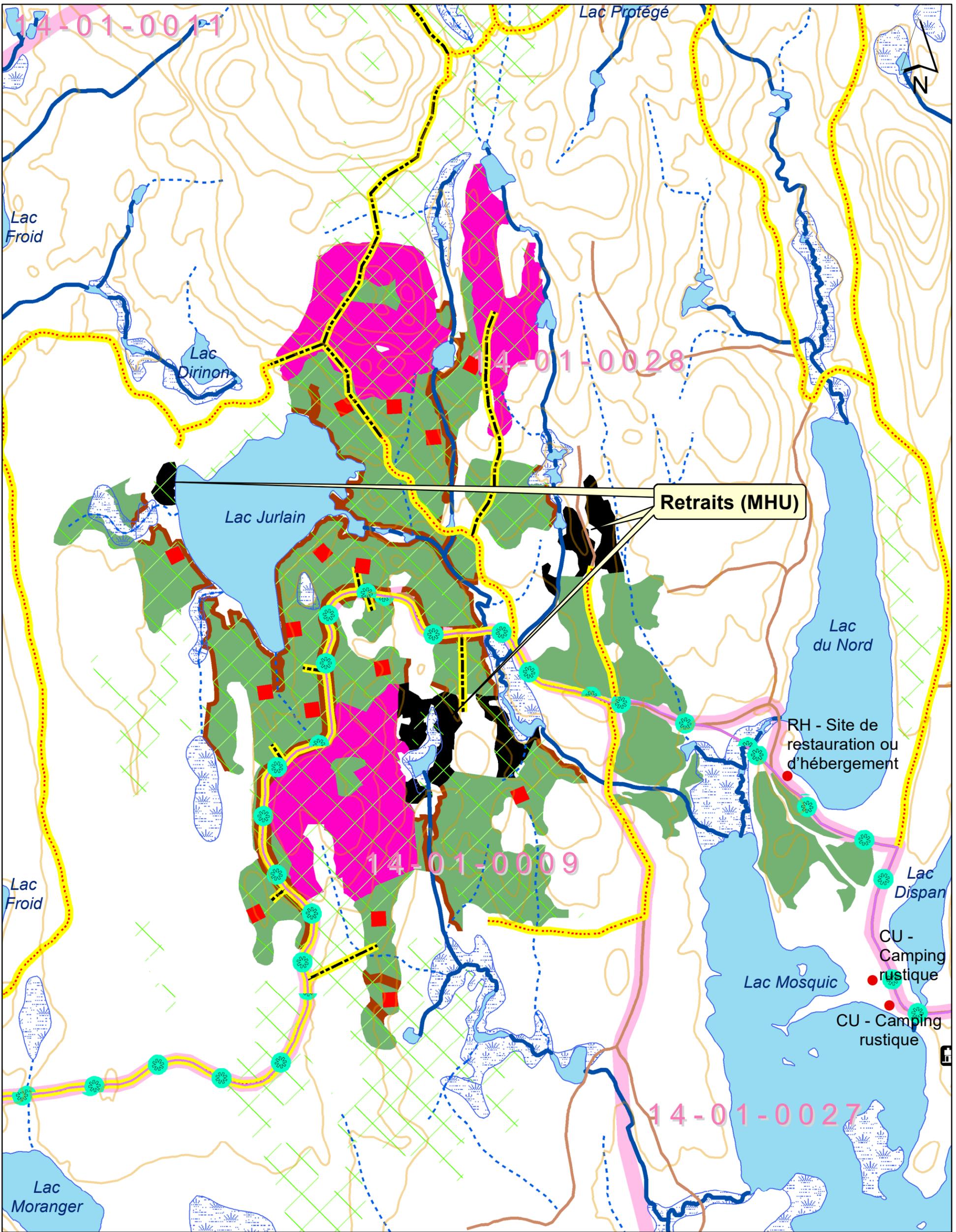
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

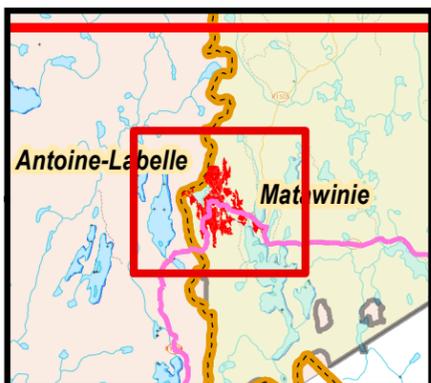
Lors de la rencontre du 27 avril 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_AUGERON_V3
Réserve Faunique Rouge-Matawin



Courbes de niveau	Terrain de piégeage	Chantier Augeron
Sentiers motoneige	Consultation publique 2020	Coupe de régénération
Chemins forestiers	Chemins du chantier	Coupe partielle
Cours d'eau permanents	Entretien	Lisière boisée
Cours d'eau intermittents	Implantation	Mesures d'harmonisation
Milieux humide		Retrait
Lacs		îlots

0 2,5 5 10 15 20 km **1:15 000**

Forêts, Faune et Parcs Québec
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 par Isabelle Parent, ing. f.